

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101345 du 2 mars 2020 signée entre la Ville d'Argentan et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AH n°849 (lots 119 1, 119 2, 119 3 et 119 4) sur l'opération 970305 – 61 – ARGENTAN « RUE DU POINT DU JOUR »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville d'Argentan, un report d'échéance **de 2 ans**, pour la parcelle cadastrée section AH n°849 (lots 119 1, 119 2, 119 3 et 119 4) sur l'opération 970305 – 61 – ARGENTAN « RUE DU POINT DU JOUR ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **7 septembre 2027**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 7 septembre 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Ville d'Argentan une convention d'interventions actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière de la Ville d'Argentan susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

07 MARS 2025

Délibération approuvée



**L'adjoite au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT